

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le 19 juin 2018, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, M. RODULFO Michel, Mme VERITE Nadège, Mme BAUDINO Nicole, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme ASCH Marie-Claude, Mme GAMBINO Laura, Mme CHASSIN Martine, Mme LIONS Marilène, Mme VAILLANT Céline, M. HEYNDRICKX Sébastien, Mme GRILLET Marie, Mme DE PIERREFEU Armelle, M. RICHARD Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. BONETTI Jean.

ETAIT REPRESENTEE :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JAID Lydie
M. CABRI Gérard

procuration à
procuration à

M. POIRAUDEAU Fabrice,
M. MARTEDDU Marie-Noëlle,

ETAIENT ABSENTS : M. MALFATTO Jean, M. TARDIVET Jacques, Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, M. GASQUET Patrick, M. RIZO Alain, Mme BASSET Laurence (arrivée à 15h19), M. GALEA Michel, M. TROMPIER Denis, Mme AMBROGIO Séverine.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VERITE Nadège a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 22 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Mme MARTEDDU souhaite intervenir d'une part, en demandant à M. le MAIRE que l'on respecte les droits d'expression des Membres de l'opposition et d'autre part, informe

l'assemblée qu'il est impossible d'accéder au compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2018, sur le site internet de la Commune.

Mme VARIN intervient également, et précise qu'elle s'est abstenue, ainsi que M. TENAILLON, lors du vote de la délibération n°2018/05/02, en date du 30 mai 2018, portant autorisation de signature d'une convention d'objectifs passée avec le Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 20 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS adopte le compte-rendu de la séance du 30 mai 2018.

I - DECISIONS DU MAIRE

- | | | |
|-----------|---|--|
| N°2018/25 | ⇒ | Modification de la décision n°2017-55 relative au contrat de prêt auprès de la Caisse Française de Financement Local pour le Budget de la Ville. |
| N°2018/26 | ⇒ | Retrait de la décision n°2018-13 relative à la demande d'aide financière à la REGION auprès du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour le projet de réaménagement du square et extension du parking François Mitterrand |
| N°2018/27 | ⇒ | Abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Service Municipal des Sports. |
| N°2018/28 | ⇒ | Abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la location de salles communales. |
| N°2018/29 | ⇒ | Abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'Ecole Municipale de Musique. |
| N°2018/30 | ⇒ | Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Service des Affaires Scolaires. |
| N°2018/31 | ⇒ | Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Service Jeunesse. |

II - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

- 1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM ET SA CHAMBRE FUNERAIRE**
RAPPORTEUR : M. RODULFO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de Services Publics Locaux, notamment son article L1411-3 alinéa 2,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 06 juin 2018,

M. RODULFO expose à l'assemblée que :

- par délibération n°2009/12-21/01, en date du 21 décembre 2009, il a été décidé de désigner les POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, FUNECAP SUD EST, en tant que délégataire du Service Public du Crématorium et de la Chambre funéraire de la Commune de Cuers.
- le rapport d'activité de l'année 2017 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public du crématorium de Cuers et de sa chambre funéraire, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité de la Société FUNECAP SUD EST relatif à la délégation de Service Public du Crématorium de Cuers et de sa Chambre funéraire pour l'année 2017.

 **15 H 19 – Arrivée de Mme BASSET Laurence**

III - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES PASSE AVEC SOFAXIS COURTIER ET ALLIANZ ASSUREUR **RAPPORTEUR : M. RODULFO**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2015/09/07 en date du 29 septembre 2015 relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,

VU la délibération n°2016/06/32 en date du 20 juin 2016 portant autorisation d'adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion 83,

M. RODULFO expose à l'assemblée que la Mairie de Cuers avait rattaché la procédure mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) en vue de souscrire un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Groupement d'entreprises conjoint composé des sociétés SOFAXIS (courtier mandataire) et ALLIANZ VIE (Compagnie d'assurances) a été attributaire du marché public par délibération n° 2016-19 du 2 mai 2016 du Centre de Gestion du Var.

La Commune a donc adhéré au contrat groupe d'assurances statutaires pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés, pour une durée de 4 ans (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020), au taux de 3,62 %.

Le 13 février 2018, le CDG 83 a informé la Collectivité que la compagnie ALLIANZ VIE, par courrier en date du 28 décembre 2017, lui avait signifié une résiliation du contrat groupe à titre conservatoire au 30 juin 2018.

Le CDG 83 a contesté cette décision unilatérale et a mandaté le Cabinet SOFAXIS pour négocier une solution viable économiquement et juridiquement afin que le contrat groupe perdure.

Il a été proposé, pour l'ensemble des collectivités de plus de 50 agents, le passage d'un taux moyen de 5,10 % à 6,57 % de la masse salariale, soit une hausse de l'ordre de 29 %.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée, le contrat groupe se terminera le 30 juin 2018.

Afin d'être assuré à compter du 1^{er} juillet 2018 et de rallier ultérieurement la procédure mise en œuvre dans le cadre de l'intercommunalité,

il est proposé de retenir les tarifications suivantes de SOFAXIS, courtier, et d'ALLIANZ VIE, assureur :

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} juillet 2018,

Taux de cotisation : 2,73 % avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 60 %,

Régime du contrat : capitalisation,

Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire,

Agents : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,

Evènements assurés : décès, accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 360 jours par arrêt, maladie de longue durée et longue maladie avec une franchise de 360 jours par arrêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS,**

DECIDE :

- d'accepter la proposition de SOFAXIS, courtier, et d'ALLIANZ VIE, assureur, aux conditions suivantes :

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} juillet 2018,

Taux de cotisation : 2,73 % avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 60 %,

Régime du contrat : capitalisation,

Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire,

Agents : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,

Evènements assurés : décès, accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 360 jours par arrêt, maladie de longue durée et longue maladie avec une franchise de 360 jours par arrêt.

- d'autoriser M. le Maire à signer la proposition annexée couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, à prendre et à signer le contrat en résultant et tout acte y afférent.

IV - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/03 en date du 12 avril 2018, approuvant le Budget Primitif 2018 de la Ville,

CONSIDERANT les informations nécessaires au vote de l'affectation des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
011	Charges à caractère général	216 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		36 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-180 000,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		36 000,00 €	36 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
001	Soldes d'exécution d'investissement reporté		- 2 681,09 €
23	Immobilisations en cours	-182 681,09 €	
021	Virement de la section fonctionnement		-180 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-182 681,09 €	-182 681,09 €

M. BAZILE après lecture de la Décision Modificative, propose à l'assemblée d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR, 02 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,**

DECIDE, après lecture de la Décision Modificative, d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2018, présentée ci-dessus.

2. PRESENTATION DE LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC GLOBAL D'ENTREE POUR L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX PAR LA COUR DES COMPTES
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 110 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, notamment, la Commune de Cuers,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03/02 en date du 09 mars 2017 autorisant la signature de la convention entre la Commune et la Cour des Comptes pour l'accompagnement de la Commune dans la démarche de l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

CONSIDERANT qu'un diagnostic global d'entrée, conduit en 2017 et ayant fait l'objet d'une contradiction avec l'ordonnateur, a été délibéré par la Cour des Comptes le 05 mars 2018,

M. BAZILE soumet à l'assemblée la synthèse du diagnostic global d'entrée de la Commune, communiquée par la Cour des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la synthèse du diagnostic global d'entrée de la Commune, communiquée par la Cour des Comptes.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL PASSEE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 110 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes et désignant, notamment, la commune de Cuers,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03/02 en date du 09 mars 2017 autorisant la signature de la convention passée entre la Commune et la Cour des Comptes pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

CONSIDERANT qu'un état des lieux, réalisé par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFiP) en concertation avec la Collectivité, a permis de corroborer les constats initiaux de la Cour des Comptes et de définir conjointement les actions à engager ainsi que les domaines prioritaires,

CONSIDERANT que la Commune et la DDFiP du Var souhaitent conjointement s'inscrire dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, la lisibilité des comptes de la Collectivité ainsi que la coopération entre les deux services,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer, avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFiP), la convention d'engagement partenarial qui définit les axes de progression prioritaires afin de moderniser et sécuriser les procédures des circuits comptables et financiers, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 22 VOIX POUR, 01 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'engagement partenarial qui définit les axes de progression prioritaires, passée avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFiP), afin de moderniser et sécuriser les procédures des circuits comptables et financiers.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que la présente convention est conclue à compter de la date de signature et pour toute la durée de l'expérimentation.

**4. AUTORISATION DE L'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REAMENAGEMENT DE PRET
RAPPORTEUR : M. BAZILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT la décision n°2017-55 en date du 15 décembre 2017 portant acceptation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Française de Financement Local pour le Budget de la Ville,

CONSIDERANT la décision n°2018-25 en date du 31 mai 2018 portant modification de la décision n°2017-55 en date du 15 décembre 2017 conformément aux caractéristiques du contrat de prêt établi par la Caisse Française de Financement Local pour le Budget de la Ville au 20 décembre 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/12/01 en date du 14 décembre 2017 portant modification de la délibération n°2014/04-14/01 en date du 14 avril 2014, alinéa 3, donnant délégations du Conseil Municipal au Maire prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BAZILE expose à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion de la dette, la Commune a sollicité, en 2017, la SFIL (ex-DEXIA), établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, pour le refinancement à taux fixe de l'emprunt structuré, référencé MPH269678EUR, dont le taux d'intérêt était indexé sur la variation euro/franc suisse, à compter du 1^{er} mai 2018.

La Caisse Française de Financement Local permet donc à la commune de réaliser un prêt à taux fixe de 2,35 % à hauteur de 2 318 133,25 €, sur une durée de 15 ans et un mois, comportant, conformément aux conditions particulières émises au 20 décembre 2017, des indemnités compensatrices dérogatoires d'un montant global de 713 000,00 €, réparties comme suit :

- 500 000,00 €, montant intégré dans le capital du contrat de prêt,
- 213 000,00 €, montant pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement.

M. BAZILE précise que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais de réaménagement de la dette sur une période sans excéder la durée de l'emprunt initial.

Aussi, afin de ne pas impacter uniquement l'exercice 2018, il est proposé un étalement sur cinq exercices, de l'année 2018 à l'année 2022, soit :

$$713\ 000\ € : 5\ \text{exercices} = 142\ 600\ \text{€/an.}$$

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018 et seront systématiquement inscrits sur les budgets des exercices 2019 à 2022.

M. BAZILE demande aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'étalement des indemnités compensatrices dérogatoires d'un montant global de 713 000,00 € sur cinq exercices, de l'année 2018 à l'année 2022, soit 142 600,00 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR, 02 CONTRE ET 03 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à procéder à l'étalement des indemnités compensatrices dérogatoires d'un montant global de 713 000,00 € sur cinq exercices, de l'année 2018 à l'année 2022, soit 142 600 € par an.

**5. PRESENTATION DES BILANS D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2017**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose à l'assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) présente avant le 1^{er} juillet de chaque année au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission.

Celle-ci a notamment pour vocation d'examiner les rapports d'activité établis par les titulaires de Délégation de Service Public.

La dernière Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 6 juin 2018. A cette occasion, lui ont été présentés les rapports d'activité 2017 par les Délégués des Services Publics locaux :

- EAU – SEERC EAUX DE PROVENCE
- ASSAINISSEMENT – SEERC EAUX DE PROVENCE
- RESTAURATION SCOLAIRE – SOCIETE GARIG
- CREMATORIUM ET DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – FUNECAP SUD EST
- ALSH-AP ET NAP – ODEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la communication des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2018, sur les rapports d'activité des Délégués des Services Publics locaux de l'année 2017.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité, pour la Ville comme pour le CCAS, de disposer d'un marché d'assurances portant sur les risques statutaires qu'il convient de garantir, après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché,

CONSIDERANT que la totalité des communes composant la Communauté de Communes «Méditerranée Portes des Maures» souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît donc opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'un projet de convention de groupement de commandes a été établi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué :

- La Commune de Cuers, représentée par son Maire, **M. Gilbert PERUGINI,**
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuers, représenté par son Président, **M. Gilbert PERUGINI,**
- La Commune de La Londe-Les-Maures, représentée par son Maire, **M. François de CANSON,**
- La Caisse des Ecoles de La Londe-Les-Maures, représentée par son Président, **M. François de CANSON,**
- La Commune de Bormes-Les-Mimosas, représentée par son Maire, **M. François ARIZZI,**
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bormes-Les-Mimosas représenté par son Président, **M. François ARIZZI,**
- La Caisse des Ecoles de Bormes-Les-Mimosas, représentée par son Président, **M. François ARIZZI,**

- Le SIVOM de Bormes-Les-Mimosas, représenté par son Président, **M. François ARIZZI**,
- La Commune du Lavandou, représentée par son Maire, **M. Gil BERNARDI**,
- La Caisse des Ecoles de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Président, **M. Patrick MARTINELLI**,
- La Commune de Collobrières, représentée par son Maire, **Mme Christine AMRANE**,
- La Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures», représentée par son Président, **M. François de CANSON**.

CONSIDERANT que la Commune de La Londe-Les-Maures est désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes, et que son mandat est prévu pour la durée de la convention de groupement de commandes,

M. BAZILE expose à l'assemblée que l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres,

Il est procédé au vote à bulletin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances.

M. BAZILE propose à l'assemblée :

- d'intégrer le groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestation d'assurances,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et toutes les pièces y afférentes.

M. BAZILE propose également à l'assemblée :

- de se prononcer sur les modalités de scrutin (secret ou public),

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Membre titulaire** : Mme VERITE Nadège
- **Membre suppléant** : M. POIRAUDEAU Fabrice

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE A LA DESIGNATION,

D'un représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant, par un vote à bulletin secret à la majorité absolue, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres (procès-verbal joint en annexe) :

Ont été élus :

- ❖ Mme VERITE Nadège, Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- ❖ M. POIRAUDEAU Fabrice, Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

PUIS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'intégrer le groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestations d'assurances.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et toutes les pièces y afférentes.

PREND l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du Budget Ville, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances statutaires.

V - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

I - SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

1. MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREES ET DE SORTIES DES ECOLES MATERNELLES JEAN MOULIN ET MARCEL PAGNOL, POUR LA RENTREE 2018/2019 **RAPPORTEUR : M. GARCIA**

VU le Code de l'Education notamment son article L521-3, autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales,

CONSIDERANT la délibération n°2017/08/02 en date du 29 août 2017 relative à la nouvelle organisation du temps scolaire,

CONSIDERANT que les conseils d'école des maternelles Jean Moulin et Marcel Pagnol ont été saisis ainsi que les représentants d'élèves et la Commune, afin de proposer et de valider la modification des horaires d'entrées et de sorties, comme suit : de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 14 juin 2018 approuvant les nouveaux horaires d'entrées et de sorties des écoles maternelles de Cuers,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

M. GARCIA propose à l'assemblée la mise en place des nouveaux horaires d'entrées et de sorties des écoles maternelles pour la rentrée 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier les horaires d'entrées et de sorties des écoles maternelles Jean Moulin et Marcel Pagnol comme suit : de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

DIT que ces horaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2018/2019.

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE :

➤ LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-3,

CONSIDERANT la délibération n°2014/11/09, en date du 06/11/2014, déterminant comme délégataire la Société «GARIG» sur l'exploitation du service de la Restauration Scolaire et Municipale,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2018,

M. GARCIA expose à l'assemblée que le rapport d'activité de la Société «GARIG», pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, doit être présenté aux Membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité relatif à la Délégation du Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'année 2017.

➤ L'A.L.S.H. ET DES N.A.P. RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-3,

CONSIDERANT la délibération n°2016/05/10 en date du 12 mai 2016 désignant comme déléataire l'ODEL pour l'exploitation du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2018,

M. POIRAUDEAU expose à l'assemblée que le rapport d'activité de l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, doit être présenté aux Membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité relatif à la Délégation du Service Public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année 2017.

II - SERVICE JEUNESSE

1. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR POUR :

➤ LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE / JEUNESSE RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

M. POIRAUDEAU rappelle que la Commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse (2010-2013) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var. Ce contrat a été renouvelé pour les années 2014/2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans le cadre de ce contrat des actions existantes menées en faveur des jeunes sont soit maintenues et développées soit de nouvelles actions sont proposées ; tout cela afin d'améliorer l'accueil et les activités proposées aux enfants et aux jeunes. Ces différentes actions sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre d'une prestation de service «Enfance et Jeunesse».

Ce contrat a une durée de 4 ans.

M. POIRAUDEAU propose aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de ce contrat Enfance/Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales du Var, représentée par M. ORLANDINI Julien, directeur, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire signer tous les documents permettant d'officialiser ce contrat.

➤ LA CONVENTION DE SERVICES ET D'ACCES

RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

M. POIRAUDEAU expose à l'assemblée qu'afin de développer et faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires des prestations familiales dans un objectif de modernisation et de simplification des relations partenariales. La branche familiale fait évoluer les modalités de déclaration de données pour les gestionnaires d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce nouvel accès remplace l'ancien prévu par «CAFPRO». La convention qui liait la commune de Cuers et la Caisse d'Allocations Familiales du Var concernant l'utilisation de cet accès sécurisé prend fin à compter de la signature de la nouvelle convention.

Dorénavant tous les gestionnaires d'ALSH extrascolaires et/ou périscolaires pourront, dès cette année, déclarer leurs données de façon dématérialisée et sécurisée, par l'intermédiaire d'un nouveau service en ligne «AFAS».

Ce nouveau service sera accessible dans la rubrique «mon compte-partenaire» sur Caf.fr.

Ce nouvel accès sécurisé deviendra le seul canal d'échanges d'informations d'activités entre la CAF et la commune de Cuers, en remplaçant les modes de transmission actuels.

Son utilisation est impérative et conditionnera les paiements des prestations de service.

M. POIRAUDEAU propose aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var la convention de services et d'accès dénommée «Mon Compte Partenaire».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par son Directeur M. ORLANDINI Julien, une convention de services et d'accès dénommée «Mon Compte Partenaire» permettant la consultation par les prestataires de services sociaux, bénéficiaires de crédits d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les aides financières individuelles et la prestation de service unique pour l'accueil de jeunes enfants, de données spécifiques du compte allocataire.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, à faire et signer tous les actes permettant l'officialisation de cette convention.

VI – SERVICE ETUDES ET PROGRAMMATION

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE PRIX ET LA QUALITE

➤ DE L'EAU RAPPORTEUR : Mme BAUDINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,
VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 06 juin 2018,

Mme BAUDINO expose à l'assemblée que :

- Par délibération n°2010/12/14 du 9 décembre 2010 relative au choix du Délégué du Service Public d'eau potable, la Commune de Cuers et la SEERC

- Eaux en Provence sont liées par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sur la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable alimentée par les forages de la Foux et l'usine SCP des Défens, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.
- Le bilan d'exploitation du service de l'EAU pour l'année 2017 présenté par la SEERC – Eaux en Provence est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du bilan d'exploitation du Service de l'EAU pour l'année 2017, présenté par la SEERC – Eaux en Provence.

➤ **DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : Mme BAUDINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,
VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 06 juin 2018,

Mme BAUDINO expose à l'assemblée que :

- Par délibération n°2010/12/14 du 9 décembre 2010 relative au choix du Délégué du Service Public d'Assainissement, la Commune de Cuers et la SEERC – Eaux en Provence sont liées par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sur la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable alimentée par les forages de la Foux et l'usine SCP des Défens, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.
- Le bilan d'exploitation du Service de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2017 présenté par la SEERC – Eaux en Provence est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du bilan d'exploitation du Service de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2017, présenté par la SEERC – Eaux en Provence.

2. APPROBATION DU BILAN D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017
RAPPORTEUR : Mme BAUDINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Mme BAUDINO expose à l'assemblée que :

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie par la Commune de Cuers et assure notamment le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif existantes ainsi que le contrôle d'exécution des nouvelles installations d'Assainissement Non Collectif.
- Le bilan d'exploitation du Service de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2017 est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du bilan d'exploitation du Service Public de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2017.

3. DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC **RAPPORTEUR : M. RODULFO**

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDERANT que la loi du 11 février 2005 impose le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT que tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation au vu du respect des règles en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015,

CONSIDERANT la délibération n°2015-06-40 en date du 30 juin 2015 relative à une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu une prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, d'une période de trois ans, par arrêté préfectoral n°2015-07-059,

CONSIDERANT que la Commune a l'obligation de déposer son agenda d'accessibilité programmée avant le 31 août 2018,

CONSIDERANT que la situation budgétaire et financière de la Commune, à la clôture des comptes du dernier exercice présente un taux d'endettement de 0,91%, et que conformément à l'article 4 l'arrêté du 27 avril 2015, le délai d'exécution de l'ADAP ne peut être prorogé d'une période supplémentaire,

M. RODULFO propose aux Membres du Conseil Municipal :

- d'une part, d'approuver un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune, et ce, pour un montant de 571 571,00 € H.T soit **685 885,20 € T.T.C.**
- d'autre part, d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande d'approbation, auprès de la Préfecture, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en

accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune, sur une période de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune, et ce, pour un montant de 571 571,00 € H.T soit **685 885,20 € T.T.C.**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande d'approbation, auprès de la Préfecture du Var, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune, sur une période de trois ans, ainsi que tous documents y afférant.

VII – SERVICE URBANISME

1. PROJET URBAIN PARTENARIAL, QUARTIER SAINT MARTIN LES PRES

- **CREATION D'UN PERIMETRE PUP / ALUR**
RAPPORTEUR : Mme VERITE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, qui offre la possibilité de définir un périmètre pour prendre en compte le développement progressif de l'urbanisation d'un secteur,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/11 en date 23 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Mme VERITE présente le rapport suivant :

La Collectivité peut délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction, participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

1. Contexte et objet de la présente délibération

Le quartier Saint Martin les Prés est un secteur de développement pour la Commune. Situé à environ 800 m au Nord du centre-ville, il figure en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce secteur, à dominante d'habitat, est essentiellement composé d'anciennes zones NB partiellement équipées, les possibilités de densification sont limitées à 20% d'emprise pour des questions d'intégration paysagère.

A ce titre, elles peuvent accueillir des opérations immobilières.

C'est dans ce contexte que la Société civile immobilière JBL envisage de réaliser un projet immobilier de 7 logements sur les terrains lui appartenant, et qui figurent au cadastre de la Commune section C 3101 – 563 – 564, pour une contenance totale de 6 792 m².

Cependant, les équipements publics, essentiels pour la réalisation de l'opération de la Société civile immobilière JBL, présentent également un intérêt pour le développement du secteur.

Au vu du potentiel de constructibilité des parcelles classées en zone UCa quartier Saint Martin les Près, la Commune souhaite établir une zone de PUP/ALUR sur les unités foncières suivantes :

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie du terrain m ²
AK 0329p	DOUSTALY Serge	1367
C 3099p	BARJAVEL Bruno	905
C 3121	DELAHOUSSE Carole	7473
C 560		146
C 559		740
C 3101		5273
C 564	Ste. JBL	1491
C 563		28
C 1360		2640
TOTAL		20063

Ces terrains sont desservis par le Chemin du Haut Pas Redon, chemin rural qui fait l'objet d'un emplacement réservé de voirie n°35 au PLU, qui prévoit, une largeur totale de 7 m.

De plus, l'insuffisance des équipements publics existants au regard des possibilités d'urbanisation, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement et de viabilisation du chemin du Haut Pas Redon (élargissement et renforcement de réseaux).

Enfin, au vu de la capacité de construction existante à l'échelle de la Commune, la réalisation des futurs logements participe, à terme, à un risque de sous-équipement de supers structures (bâtiment scolaire, ressource en eau...) auxquels il convient de remédier en l'anticipant.

En conséquence, du fait de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce quartier et pour permettre à la Collectivité de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire une participation des constructeurs/aménageurs par l'instauration d'un PUP/ALUR.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités de création du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur la zone UCa Quartier Saint Martin les Près, le programme des équipements publics à réaliser, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier.

2. Délimitation et durée d'institution de la zone du Projet urbain partenarial

Le périmètre d'application de la zone PUP/ALUR zone UCa Quartier Saint Martin les Près est délimité par le plan joint en annexe de la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Cuers.

3. Programme des équipements publics – Estimation Maîtrise d'ouvrage

Programme des équipements publics

La Commune de Cuers s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants (plan joint en annexe) :

- Elargissement du chemin du Haut Pas Redon jusqu'à une largeur de 7 m, (y compris mur de soutènement et pour un linéaire de 145 m).
- D'une manière générale, l'ensemble des réseaux principaux sera amené jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section C 3099 :
 - o Adduction d'eau potable – DN 100 mm sur 145 ml,
 - o Assainissement – DN 200 mm sur 300 ml,
 - o Réseaux courant faible et télécommunication sur 145 ml,
- Participations à la création de classes maternelle ou élémentaire et une halte-garderie pouvant recevoir 25 places (coût des travaux y compris prestations intellectuelles et missions annexes), ainsi que l'amélioration d'équipements divers en infrastructure (recherche en eaux, potabilisation).

Pour rappel, les équipements propres définis à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Estimation Maîtrise d'ouvrage

La liste et le coût prévisionnel des équipements sont fixés ci-après :

Coût total HT des équipements publics	630 000.00 €
VOIRIE	
Etudes et travaux préparatoires	22 000.00 €
Mur de soutènement	175 000.00 €
Structure et enrobés	99 000.00 €
Sous-total	296 000.00 €
RESEAUX	
Eau potable	60 000.00 €
Raccordement assainissement	160 000.00 €
Réseau de Télécommunication	19 000.00 €
Electricité	80 000.00 €
Divers et Imprévus	15 000.00 €
Sous-total	334 000.00 €

La participation des Opérateurs aux équipements de superstructure sera évaluée comme tel :

- 600 000 € HT – pour la création d'une classe maternelle ou élémentaire (soit 25 élèves). Le ratio appliqué sur la Commune est de 0.17 élèves par logement. Soit un montant de 4 080 € H.T par logement,
- 900 000 € HT– pour 25 places de halte-garderie. Le ratio appliqué par la commune est de 0.02 enfants par logement. Soit un montant 720 € H.T par logement,
- La diversification de la ressource en eau est estimée à 800 000 € H.T pour une prospective de 2950 compteurs à l'horizon PLU. Soit un montant de 271 € H.T par logement.

4. Répartition du coût des équipements publics et participations

Au regard des besoins générés par les opérations de construction à réaliser dans ledit périmètre, les participations des opérateurs se décomposent comme suit :

Equipements à créer	Financement Promoteur	Financement Commune	Gestionnaire futur	Coût Promoteur € H.T.	Coût prévisionnel total € H.T.
Travaux d'aménagement et de viabilisation du chemin du Haut Pas Redon	100 %	0%	Commune	630 000	630 000
Halte-garderie	1.68 %	98.32 %	Commune	15 120	900 000
Création de classes maternelle et élémentaire	14.28 %	85.92 %	Commune	85 680	600 000
Recherche en eaux	0.7 % €	99.30 %	Commune	5 670	800 000

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de constructions édifier dans le périmètre s'élève à 736 470 € H.T.

Les participations successives seront affectées au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

5. Délai de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel

Le délai de réalisation des équipements publics et le versement de la participation seront précisés dans les conventions successives de PUP/ALUR qui seront élaborées avec les opérateurs. L'ensemble des équipements publics devra toutefois être réalisé avant la date d'échéance du PUP/ALUR quartier Saint Martin les Près, soit dans un délai de 15 ans.

6. Exonération de la taxe d'aménagement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

En vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature des conventions successives.

De plus, les travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été mis à la charge des propriétaires/aménageurs. Ainsi, en application de l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un délai de 10 ans.

7. Publicité - Affichage

La présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Mme VERITE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, d'une part de créer un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP/ALUR) au sens des articles L332-11-3 II et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 15 ans, d'autre part d'exonérer de la taxe d'aménagement et de la participation financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature des conventions successives et d'affecter au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,**

DECIDE de créer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 15 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 736 470 € H.T.

DECIDE d'affecter au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.

DECIDE d'exonérer les terrains situés dans le périmètre du PUP, de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature des conventions successives ainsi que de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

DIT de procéder aux mesures de publicité et affichage.

➤ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIER JBL**
RAPPORTEUR : Mme VERITE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, qui offre la possibilité de définir un périmètre pour prendre en compte le développement progressif de l'urbanisation d'un secteur.

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/11 en date 23 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la délibération n°2018/06/18 en date du 25 juin 2018 portant création du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin les Près,

Mme VERITE rappelle que les caractéristiques et les modalités de création du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur la zone UCa Quartier Saint Martin les Près, le programme des équipements publics à réaliser, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier ont été approuvés.

Mme VERITE précise que dans le périmètre fixé, les opérateurs signeront des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour participer au financement des équipements publics dont la réalisation est nécessaire à l'urbanisation de ce secteur.

Mme VERITE dit que le quartier Saint Martin les Près est un secteur de développement pour la Commune. Situé à environ 800 m au Nord du centre-ville, il figure en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce secteur à dominante d'habitat est essentiellement composé d'anciennes zones NB partiellement équipées, les possibilités de densification sont limitées à 20% d'emprise pour des questions d'intégration paysagère.

A ce titre, elles peuvent accueillir des opérations immobilières.

Dans le cadre de son opération sise en zone UCa - Quartier Saint Martin les Près, la Société Civile Immobilière JBL a déposé des autorisations d'urbanisme enregistrées sous les numéros

DP 083 049 18C0078 et PA 083 049 18C0001 sur les parcelles cadastrées section C 3101 – 563 – 564, d'une contenance totale de 6 792 m².

L'opération porte sur 7 logements individuels.

Mme VERITE précise que le périmètre d'application est délimité par le plan joint de la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Cuers.

Mme VERITE rappelle que conformément à la délibération portant création du PUP en date du 25 juin 2018, la Commune s'est engagée à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin les Près.

Ce programme porte sur :

- L'élargissement du chemin du Haut Pas Redon jusqu'à une largeur de 7 m, (y compris mur de soutènement et pour un linéaire de 145 m).
- D'une manière générale, l'ensemble des réseaux principaux sera amené jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section C 3099 :
 - o Adduction d'eau potable – DN 100 mm sur 145 ml,
 - o Assainissement – DN 200 mm sur 300 ml,
 - o Réseaux sec sur 145 ml,
- D'une manière générale, l'ensemble des réseaux principaux sera amené jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section C 3099 :
 - o Adduction d'eau potable – DN 100 mm sur 145 ml,
 - o Assainissement – DN 200 mm sur 300 ml,
 - o Réseaux sec sur 145 ml,
- Les participations à la création de classes maternelle ou élémentaire et une halte-garderie pouvant recevoir 25 places (coût des travaux y compris prestations intellectuelles et missions annexes), ainsi que l'amélioration d'équipements divers en infrastructure (recherche en eaux, potabilisation).

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de constructions édifier dans le périmètre a été estimé à 736 470 € H.T.

Mme VERITE dit que la part des équipements rendus nécessaires dans le cadre du projet porté par la Société Civile Immobilière JBL tient compte de l'élargissement nécessaire du chemin du Haut Pas Redon au droit de l'opération, du linéaire d'extension des réseaux secs et des réseaux humides pour le raccordement du projet et du nombre de logements projetés.

La liste et le coût prévisionnel des équipements ont été évalués comme suit :

Coût total HT des équipements publics	381 997.00 €
Arrondi à	382 000.00 €
VOIRIE	
Etudes et travaux préparatoires	10 000.00 €
Mur de soutènement	65 000.00 €
Structure et enrobés	50 000.00 €
Sous-total	125 500.00 €
RESEAUX	
Eau potable	30 000.00 €
Raccordement assainissement	150 000.00 €
Electricité	30 000.00 €
Divers et Imprévus	11 500.00 €
Sous-total	221 500.00 €
EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX de SUPERSTRUCTURE	
Création d'une classe maternelle ou élémentaire	28 560.00 €
Halte-garderie	5 040.00 €
Recherche en eau	1 897.00 €
Sous-total	35 497.00 €

Mme VERITE précise que la Société Civile Immobilière JBL versera à la Commune de Cuers la fraction du coût des équipements prévus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, à savoir 382 000 € HT.

Le règlement interviendra, en exécution d'un titre de recette, émis par la Commune de Cuers comme en matière de recouvrement des produits locaux.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société Civile Immobilière JBL s'élève à **382 000 € H.T. (TROIS CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLE EUROS)**.

Mme VERITE dit que la convention prévoit les délais et les modalités de paiement suivants :

- Un seul versement lors de l'obtention de la dernière autorisation d'urbanisme devenue définitive soit 382 000 € H.T.

La participation versée par la Société Civile Immobilière JBL sera affectée au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

Mme VERITE indique que la Commune s'engage à achever les travaux nécessaires à la réalisation du projet de l'Opérateur selon les délais suivants :

Equipements à créer	Date prévisionnelle de fin de travaux
Equipements d'infrastructure	31 juillet 2019
Equipements de superstructure	31 décembre 2033

Mme VERITE rappelle que la durée d'exonération de la taxe locale d'équipement de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

Mme VERITE indique que la convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en Mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les Mairies des communes membres concernées (R332-25-1 du Code de l'Urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R332-25-2 du Code de l'Urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au Projet Urbain Partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en Mairie.

DIT que la présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant.

Mme VERITE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec la Société Civile Immobilière JBL, ci-annexée, et d'affecter la participation versée par celle-ci au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement, d'exonérer de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie ainsi que de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec la Société Civile Immobilière JBL, pour un montant de participation aux équipements publics de **382 000 € H.T. (TROIS CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLE EUROS).**

DECIDE d'exonérer les terrains situés dans le périmètre du PUP, de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie ainsi que de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

DECIDE d'affecter au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.

DIT que la participation versée par la Société Civile Immobilière JBL sera affectée au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 16 H 48.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 3 juillet 2018 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.